



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 93674

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'obligation faite à certains salariés, notamment les charcutiers et pâtisseries, de cotiser à une mutuelle obligatoire. En effet, les charcutiers-traiteurs disposent de leur propre régime complémentaire santé obligatoire, validée par la Confédération nationale des charcutiers-traiteurs (CNCT) en concertation avec les partenaires sociaux. Il en est de même pour les boulangers pâtisseries suite à un accord entre la confédération nationale de la boulangerie-pâtisserie (CNBP) et les syndicats boulangers. Cette assurance collective vient compléter les remboursements de la sécurité sociale. 50 % du montant de la cotisation mensuelle est prise en charge par l'employeur. Les salariés n'ont pas la possibilité d'y déroger. Du fait du caractère obligatoire de ces mutuelles, les salariés concernés perdent la faculté de choisir librement leur complémentaire santé. Ils doivent s'acquitter de la cotisation mensuelle prélevée directement sur leur salaire. Les intéressés soulignent que l'intérêt d'une mutuelle obligatoire, collective, est de proposer des prestations et des remboursements plus avantageux qu'une mutuelle individuelle. Or les remboursements et les prestations proposés seraient inférieurs à une mutuelle individuelle. Par ailleurs, la notion d'avantage ne s'appliquerait pas pour tous les employés, notamment pour les apprentis qui sont moins rémunérés. Le coût important de la mutuelle obligatoire viendrait lourdement grever leur budget. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement et les mesures envisagées permettant de remédier à la situation actuelle.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 93674

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 2010, page 12642

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)